



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 20 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 14 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE (arrivé à 19H29 pour le vote de la question n° 4 – délibération n°2025-088) - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

Etaient excusés : Clément BERTA - Nathalie BOCQUET - Jean LACHAVANNE - Stephen MARTRES - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient absents : Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE (absent jusqu'à 19H29, heure de son arrivée) - Mélanie OUVRY - Camille REMILLON - David VERNEY

Pouvoirs : 6

Clément BERTA a donné pouvoir à Christelle MICHELIN
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Jean LACHAVANNE a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU
Stephen MARTRES a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Brian SINICKI a donné pouvoir à Anaïs DURET
Béatrice VALLEJO a donné pouvoir à Daniel JOURDANOU

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Anaïs DURET

DEL N° 2025-088 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT « LE CRÊT » : APPROBATION

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu la délibération n°2019-05 du 25 novembre 2019, du Conseil municipal approuvant la convention d'occupation temporaire sur un terrain agricole situé au lieu-dit « Le Crêt »,

Vu la délibération n°2022-081 du 21 novembre 2022, du Conseil municipal approuvant le renouvellement de ladite convention, par avenant n°1,

Considérant que ladite convention arrive à échéance au 27 novembre 2025,

Considérant le besoin d'utilisation par la Collectivité du tènement objet de la convention, à savoir zone de stationnement pour les usagers des établissements scolaires et structure de la petite enfance,

Considérant que ladite convention arrive à échéance au 27 novembre 2025 et qu'il convient de prolonger cette convention par le biais d'un avenant n°2 et pour une durée de trois ans, à compter du 28 novembre 2025, et qu'une indemnité de 3 300 € sera versée à l'exploitant,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve l'avenant n°2 de la convention d'occupation temporaire pour le terrain susvisé tel que joint en annexe,

- dit que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- autorise le Maire à signer ladite convention et toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Anaïs DURET



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 24/10/2025
Publié le : 24/10/2025
Le Maire,
Henri CHAUMONTET





**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
D'UN TERRAIN
AU LIEU-DIT « LE CRÊT »
AVENANT N°2**

Annexe délibération n°2025-088 du 20 octobre 2025

Entre

la Commune de GROISY, représentée par son Maire, Henri CHAUMONTET, autorisé par délibération n°2025-088 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2025,
d'une part,

et

Madame MORAND Michelle, 529 route Pallaz, 74370 CHARVONNEX, exploitant agricole
d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n°2019-085 du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation temporaire d'un terrain agricole au lieu-dit « Le Crêt » à conclure avec l'exploitant, Madame MORAND Michelle, dans le cadre de la construction d'une crèche et de l'extension du groupe scolaire dans ce secteur.

Au vu de l'utilisation de ce tènement, à savoir stationnement pour les usagers des deux structures, il a été décidé de prolonger cette convention par le biais d'un avenant.

Par délibération n°2022-081 du 21 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire.

La mise à disposition prenant fin au 27 novembre 2025, il convient de prolonger une nouvelle fois cette convention, par avenant n°2.

Exposent ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de permettre à la Commune de Groisy de pouvoir disposer temporairement d'une partie de la parcelle F2860p (emprise de 3 000m²) située au lieudit « le Crêt » en zone Ue et en emplacement réservé.

Article 2 : Description de l'occupation temporaire

La Commune de Groisy se portant acquéreur du tènement, durant la période de transaction avec les propriétaires, il convient de renouveler la convention. L'occupation temporaire du tènement se justifie par la nécessité d'avoir du stationnement pour les usagers du groupe scolaire et de la structure multi accueil.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une prolongation de durée de 3 ans à compter du 28 novembre 2025.

Article 4 : Coût de l'indemnisation

Pour couvrir le préjudice causé aux cultures, une indemnisation est versée à l'exploitant. Son montant couvre les 3 années d'occupation, elle s'élève à 3 300€. Elle sera versée à l'exploitant en une seule fois et dès signature de la présente convention par les deux parties.

DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 5 : Usage du bien mis à disposition

La Commune de Groisy s'engage à respecter la description de l'occupation temporaire durant toute la durée de la convention.

Article 6 : Incessibilité des droits

La Commune de Groisy ne pourra en céder les droits à qui que ce soit.

Article 7 : Responsabilité de la Commune de Groisy et Assurance

La Commune de Groisy a souscrit une police d'assurance « Responsabilité Civile ».

Fait à Groisy, le 20 octobre 2025

L'exploitant agricole,
Michelle MORAND

Le Maire,
Henri CHAUMONTET